CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 21 au 25 juin 2021

**SC59 Rep.1**

**Rapport et Décisions de la 59e Réunion   
du Comité permanent**

**Mardi 22 juin 2021**

**13:00 – 16:00 Séance plénière du Comité permanent**

Point 1 de l’ordre du jour : Allocutions d’ouverture

1. Des allocutions d’ouverture sont prononcées par :

* S. E. ing. Mohamed Al Afkham, Président du Comité permanent ;
* M. Stewart Maginnis, Directeur mondial, Groupe des Solutions fondées sur la nature, UICN ;
* M. Chris Rostron, Administrateur, Engagement international, WWT, au nom des six Organisations internationales partenaires (OIP) ; et
* Mme Martha Rojas Urrego, Secrétaire générale de la Convention.

Point 2 de l’ordre du jour : Adoption de l’ordre du jour provisoire

2. Le Secrétariat présente l’ordre du jour provisoire figurant dans le document SC59 Doc.2 Rev.1 et indique que le Comité permanent a déjà trouvé un consensus sur la plupart des points à examiner à l’exception des suivants : Examen du Règlement intérieur ; Examen de toutes les résolutions et décisions précédentes ; et Projets de résolutions soumis par les Parties contractantes. En ce qui concerne les projets de résolutions soumis par les Parties contractantes, cette question pourrait être traitée soit à la présente réunion, soit lors de futures réunions présentielles. Une Partie avait proposé de rouvrir la Décision 10 intersessions, post-58e Réunion du Comité permanent (SC58 Doc.20.4.Rev.5) avec laquelle le Comité permanent avait précédemment approuvé le processus de préparation et d’examen des projets de résolutions.

3. Compte tenu du peu de temps disponible, les participants sont favorables à une limitation de la portée de l’ordre du jour aux questions urgentes pour lesquelles un consensus a été trouvé et au fait d’exclure les autres points.

4. La Chine, le Costa Rica, la Finlande, le Japon, le Mexique, la République dominicaine, la Suède et l’Uruguay interviennent dans la discussion.

**Décision SC59-01 : Le Comité permanent adopte l’ordre du jour provisoire figurant dans le document SC59 Doc.2 Rev.1, à l’exclusion des points mis entre crochets.**

Point 3 de l’ordre du jour : Adoption du programme de travail provisoire

5. Le Secrétariat présente le programme de travail provisoire figurant dans le document SC59 Doc.3 et mentionne qu’avec l’adoption de l’ordre du jour provisoire, les points prévus pour discussion le jeudi 24 juin ne seront plus traités.

6. Dans la discussion, il est proposé d’attribuer le temps libéré au Sous-groupe sur les finances pour lui permettre de terminer ses travaux. Il est décidé de maintenir une certaine souplesse dans le programme de travail pour pouvoir traiter d’autres questions, le cas échéant.

7. L’Australie, les États‑Unis d’Amérique, le Japon, le Mexique, la République de Corée, le Royaume-Uni et la Suède interviennent dans la discussion.

**Décision SC59-02 : Le Comité permanent adopte le programme de travail provisoire figurant dans le document SC59 Doc.3, amendé de manière à prévoir, provisoirement, une autre réunion du Sous‑groupe sur les finances le jeudi 24 juin, si nécessaire.**

Point 4 de l’ordre du jour : Admission des observateurs

8. Le Secrétariat souligne les paragraphes essentiels du document SC59 Doc.4 *Admission des observateurs*.

9. Le Président donne la parole à la Conseillère juridique pour qu’elle présente une synthèse de l’avis juridique demandé par le Groupe de travail sur le Plan stratégique concernant la capacité du Comité permanent à créer des groupes de travail. Elle indique que selon elle, rien ne s’oppose à la création par le Comité d’un nouveau groupe de travail chargé de préparer le cinquième Plan stratégique ; l’actuel Groupe de travail sur le Plan stratégique n’en demeure pas moins tenu de satisfaire aux exigences de la Résolution XIII.5 en ce qui concerne la révision du quatrième Plan stratégique, etc.

**Décision SC59-03 : Le Comité permanent admet les observateurs de la liste figurant dans le document SC59 Doc.4.**

Point 7 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion

10. Le Secrétariat présente le document SC59 Doc.7, *Rapport de la réunion du Groupe de travail sur la gestion du 14 juin 2021*.

11. Le Président du Groupe de surveillance des activités de CESP fait observer que le Groupe a l’intention de préparer un projet de résolution sur la gouvernance de la CESP et un autre sur une nouvelle approche de la CESP.

12. Le Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique souligne que le GEST s’est concentré sur ses quatre tâches ayant la plus haute priorité (production d’une édition révisée des Perspectives mondiales des zones humides; les zones humides et l’agriculture durable ; la restauration des tourbières ; et les zones humides et le carbone bleu) et qu’il les a presque entièrement menées à bien, ajoutant qu’il reste encore un peu de travail à faire pour terminer l’édition révisée des Perspectives mondiales des zones humides. L’attention du Groupe se porte maintenant sur les tâches consultatives spéciales.

13. Concernant les données visant à soutenir le Critère 6 Ramsar sur les populations d’oiseaux d’eau, Wetlands International fait remarquer que la plupart des estimations sont maintenant obsolètes car elles ont été révisées pour la dernière fois en 2012. Toutefois, Wetlands International va bientôt inaugurer un nouveau portail, avec le soutien de l’agence pour l’environnement d’Abu Dhabi, dont le but est d’aider à combler les lacunes existantes.

**Décision SC59-04 : Le Comité permanent demande au Secrétariat de finaliser les Perspectives mondiales des zones humides, en consultation étroite avec le GEST, en vue de les lancer en 2021, dans le contexte de la commémoration du 50e anniversaire de la Convention.**

**Décision SC59-05 : Le Comité permanent donne instruction au GEST de terminer la tâche spéciale relative au Critère 6, conformément aux orientations fournies par le Groupe de travail sur la gestion, en adoptant une interprétation étroite de la demande faite et en se concentrant étroitement sur le besoin des Parties contractantes de disposer d’informations concrètes et pratiques sur les données et les orientations disponibles pour son application.**

**Décision SC59-06 : Le Comité permanent encourage le GEST à poursuivre ses travaux sur le carbone bleu, conformément au plan de travail actuel et d’envisager d’inscrire dans son plan de travail pour l’année à venir, des tâches additionnelles du plan de travail actuel n’ayant pas été identifiées comme des tâches hautement prioritaires, ainsi que toute question émergente pertinente.**

**Décision SC59-07 : Le Comité permanent demande au GEST d’entamer des discussions et des analyses en vue d’approfondir les priorités du GEST pour la période triennale à venir.**

Point 5 de l’ordre du jour : Rapport du Comité exécutif et du Président du Comité permanent

14. Le Président du Comité permanent présente le document SC59 Doc.5.

15. Une Partie suggère d’inclure l’évaluation annuelle de la Secrétaire générale dans le cahier des charges du Comité exécutif publié en Annexe 8 du Rapport et des Décisions de la 57e Réunion du Comité permanent[[1]](#footnote-1) et d’évaluer les effets et les conséquences de l’organisation virtuelle ou « hybride » des réunions du Comité permanent. Cette Partie souligne aussi qu’il importe que les Parties soutiennent le GEST et le Groupe de surveillance des activités de CESP dans leurs travaux, compte tenu des restrictions provoquées par la situation liée à la COVID‑19.

16. Le Président du Comité permanent explique qu’il a joué son rôle en évaluant la Secrétaire générale en coopération avec le personnel compétent de l’UICN et conformément aux procédures de l’UICN. Le Secrétariat indique qu’il fournira un rapport sur la participation à la 59e Réunion du Comité permanent et qu’il enquêtera sur le taux de satisfaction des participants à cette réunion, comme lors de précédentes réunions du Comité permanent. Le Président du Comité de surveillance des activités de CESP indique que la pandémie n’a pas eu d’incidences financières sur le Groupe.

**Décision SC59-08 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Comité exécutif et du Président du Comité permanent publié dans le document SC59 Doc.5, ainsi que du rapport précédent publié dans le document SC58 Doc.5.**

Point 20.1 de l’ordre du jour : Rapport du Sous-groupe sur la COP14

17. Le Président du Sous‑groupe sur la COP14 présente le rapport du Sous‑groupe publié dans le document SC59 Doc.20.1, notant que le Sous‑groupe a décidé, à l’unanimité, de reporter la COP jusqu’en 2022 et que le pays hôte, la Chine, propose les dates du 21 au 29 novembre 2022. Le pays hôte propose un site pouvant accueillir 1000 participants. Le Sous‑groupe a décidé que la sélection des lauréats du prix Ramsar pour la conservation des zones humides n’était pas sensible au temps et recommande qu’elle soit différée jusqu’à la prochaine réunion du Comité permanent, en 2022. Le Sous‑groupe note aussi que l’approbation finale des dates de la COP14 ainsi que l’approbation du budget du Secrétariat pour 2022 nécessiteront l’organisation d’une session extraordinaire de la COP.

18. Les membres du Comité permanent expriment leurs préoccupations concernant la limite proposée du nombre de participants et demandent des précisions sur la manière dont cela sera mis en pratique. Les membres du Comité comparent l’importance de garantir une présence maximale et la participation pleine et entière des délégations de Parties contractantes à l’optimisation de la participation des OIP et d’autres partenaires de la société civile. Les avantages, pour l’environnement, de diminuer le nombre de voyages des participants en intégrant des éléments virtuels dans l’évènement sont jaugés par rapport à la valeur de discussions présentielles, chaque fois que c’est possible, compte tenu des difficultés que comporte la participation à distance en raison des fuseaux horaires et d’autres facteurs. La possibilité de diffuser l’événement en temps réel, dans l’intérêt des publics situés à distance, est mentionnée.

19. Une Partie suggère d’aborder la sélection des lauréats du prix Ramsar pour la conservation des zones humides à la présente réunion, si le temps le permet. Le Président du Comité permanent demande que le Président du Sous‑groupe sur la COP14 consulte les membres du Sous‑groupe puis rende compte au Comité permanent pour contribuer à une décision.

20. Le Secrétariat rappelle au Comité permanent la procédure prévue dans le Règlement intérieur pour l’organisation d’une COP extraordinaire, notant qu’il doit recevoir une demande émanant d’au moins une Partie contractante puis soutenue par un tiers des Parties contractantes (57) dans un délai de six mois. Lorsque cette obligation est remplie, la session doit être convoquée dans un délai de 90 jours. Le Secrétariat communiquera les dates, le lieu, l’ordre du jour provisoire et la documentation un mois après cette date (Articles 4 et 5).

21. Le Secrétariat définit deux périodes possibles pour la session : du 4 au 8 octobre et du 25 au 29 octobre. La session ne devrait pas occuper la totalité de la période.

22. Le Brésil, la Chine, les États‑Unis d’Amérique, la Finlande, la République dominicaine, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et le WWT interviennent dans la discussion.

**Décision SC59-09 : Le Comité permanent prend note du Rapport du Sous‑groupe sur la COP14 publié dans le document SC59 Doc.21.1.**

**Décision SC59-10 : Le Comité permanent approuve les dates du 21 au 29 novembre 2022 proposées pour la COP14 et décide de soumettre les nouvelles dates de la COP14 à la session extraordinaire de la COP qui aura lieu en 2021.**

**Décision SC59-11 : Le Comité permanent demande au pays hôte et au Secrétariat, en consultation avec le pays hôte, d’examiner les options concernant la taille possible de la session, afin de tenir compte des commentaires des membres du Comité permanent.**

Point 18 de l’ordre du jour : Plan de travail du Secrétariat pour 2021

23. La Secrétaire générale présente le document SC59 Doc.18, *Plan annuel intégré du Secrétariat pour 2021, dans le cadre du Plan triennal approuvé pour 2019-2021* et fait référence au document SC59 Doc.6, *Rapport de la Secrétaire générale*, pour l’examen des activités menées à bien depuis la dernière réunion du Comité permanent. Ces documents expliquent comment le Secrétariat a réagi aux effets de la pandémie, attirant en particulier l’attention sur l’utilisation fortement accrue de solutions basées sur internet dans ses travaux d’application du plan. Par exemple, huit webinaires thématiques et opérationnels ont attiré plus de 930 participants de plus de 130 pays ; la célébration virtuelle de la Journée mondiale des zones humides a obtenu plus de 9000 visites. Ces moyens pourraient être utilisés après la pandémie pour informer avec efficacité. L’incertitude considérable créée par la pandémie, de même que les processus de prise de décisions intersessions du Comité permanent et d’autres organes ont obligé à revoir constamment les priorités, ce qui a drainé les ressources de l’équipe du Secrétariat. La pandémie a également créé d’importantes difficultés, en particulier par les effets du télétravail sur les membres du Secrétariat. En conséquence, des mesures ont été prises pour veiller au bien‑être du Secrétariat.

24. Le Secrétariat a reçu de nombreuses louanges pour les efforts qu’il a déployés en vue d’appliquer son plan de travail et plusieurs participants se sont félicités de l’utilisation accrue de technologies d’internet et ont encouragé leur développement futur. La Secrétaire générale confirme que les webinaires ont été enregistrés et publiés pour permettre un accès continu et qu’ils peuvent être répétés. De l’avis général, le bien‑être du personnel du Secrétariat est d’importance capitale. Certains ont exprimé leur dépit face aux difficultés de se maintenir au courant d’importantes décisions, par exemple des discussions relatives aux dates de la COP14.

25. En réponse, la Secrétaire générale rappelle que la prise de décisions intersessions est un processus itératif et que dès que les décisions ont été prises, l’information a été communiquée par voie diplomatique à toutes les Parties contractantes. En outre, des pages ont été créées sur le site web comprenant les notifications et les décisions intersessions. Elle insiste sur l’importance du rôle joué par les représentants régionaux auprès du Comité permanent en matière de recueil d’observations auprès des Parties contractantes et de retour d'informations, y compris informelles, à ces dernières, dans leurs régions respectives, et sur le fait que le Secrétariat soutient ces travaux lorsqu'il y est invité. Il est suggéré que l’on pourrait publier en ligne les comptes rendus des réunions du Comité exécutif.

26. Les membres ont émis des opinions différentes sur le rôle des Missions permanentes à Genève en appui à l’application de la Convention dans leurs pays respectifs. La Secrétaire générale fait observer qu’il y a des interactions telles que les séances d’information des Missions à Genève et la participation du personnel des Missions aux réunions du Comité permanent, et insiste sur la valeur des Missions dans certaines interactions avec les Parties, par exemple en ce qui concerne l’appui à l’organisation de la COP. Elle ajoute qu’il n’a pas été possible de procéder à la dernière séance d’information prévue en raison des restrictions dues à la pandémie de COVID‑19.

27. Un membre note que le plan pourrait utilement regrouper les activités, y compris l’interaction avec le Fonds pour l’environnement mondial (FEM).

28. Les États‑Unis d’Amérique, la Finlande, le Japon, le Mexique, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède et l’Uruguay interviennent dans la discussion.

**Décision SC59-12 : Le Comité permanent prend note du Plan annuel intégré du Secrétariat pour 2021 dans le cadre du Plan triennal approuvé pour 2019-2021 et l’approuve*.***

1. Voir <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc57_report_decisions_f.pdf> [↑](#footnote-ref-1)